Greffe
du Tribunal de Commerce de
RENNES
Palais de l'Ile Cicmaetre
35064 RENNES CEDEX 04

Tél. 99.65.42.42

DEPOT LEGAL
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant : ** SA Conseil d'Administration
* POMPIERRE INVESTISSEMENTS
* LA VIGIE 1 B RUE DU CHARRON
*
*
** 44500 ST HERBLAIN

N°gen : 90B10622
RCS : 378950396

Pièces déposées le 28/ 4/1993 Numéro : 93202?

Nature : REMBOURSEMENT du 26/ 1/1993 : NUMIN. ADMINISTRATEUR (S)

Coût du dépôt : 76.86 Francs.
Dont T.V.A. : 7.86 Francs.

Le greffier,

LB : 17455

Dépot établi par ** SA Conseil d'Administration
POMPIERRE INVESTISSEMENTS
* LA VIGIE 1 B RUE DU CHARRON
*
*
** 44500 ST HERBLAIN

POMPIERRE INVESTISSEMENTS
Société Anonyme au Capital de 15.000.000 francs
Siège Social : 1 B, rue du Charron - 44800 SAINT HERBLAIN
RCS NANTES B 378 995 393

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt cinq janvier à dix heures, les actionnaires de la Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 15.000.000 F, divisé en 150.000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les bureaux de la Société, 1 B rue du Charron à ST HERBLAIN (44800), sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard TARDY.

Madame Annick TARDY et Monsieur Pierre BOUNOLLEAU, présents et acceptant sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard HEYDON est désigné comme secrétaire.

Monsieur GRAVIER, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation remise en main propre au Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet des résolutions a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

1 - Nomination d'Administrateurs
2 - Pouvoirs à donner.

Le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées et le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 1993

TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur François DUFOURCQ, demeurant à VERSAILLES (78000), 28 rue des Bourdonnais, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur François DUFOURCQ présent à l'Assemblée déclare accepter le mandat d'Administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'Administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Conformément à l'article 11 des statuts, Monsieur François DUFOURCQ n'étant pas encore propriétaire d'au moins une action de la Société, il s'engage à régulariser sa situation dans un délai de 3 mois. Au cas où passé ce délai il ne serait pas propriétaire d'un action, il serait réputé démissionnaire d'office.

RESOLUTION N° 2

L'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Philippe MONTENAY, demeurant à PARIS (75001), 14 rue Thérèse, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Philippe MONTENAY présent à l'Assemblée déclare accepter le mandat d'Administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'Administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Conformément à l'article 11 des statuts, Monsieur Philippe MONTENAY n'étant pas encore propriétaire d'au moins une action de la Société, il s'engage à régulariser sa situation dans un délai de 3 mois. Au cas où passé ce délai il ne serait pas propriétaire d'un action, il serait réputé démissionnaire d'office.

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Yves SALMON, demeurant à PARIS (75016), 12 rue Jean Richepin, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Yves SALMON présent à l'Assemblée déclare accepter le mandat d'Administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'Administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Conformément à l'article 11 des statuts, Monsieur Yves SALMON n'étant pas encore propriétaire d'au moins une action de la Société, il s'engage à régulariser sa situation dans un délai de 3 mois. Au cas où passé ce délai il ne serait pas propriétaire d'un action, il serait réputé démissionnaire d'office.

RESOLUTION N° 4

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du rubeau.

Bernard TARDY **Les Scrutateurs** **Le Secrétaire**

François DUFOURCQ (*) **Philippe MONTENAY (*)** **Yves SALMON (*)**

Bon pour acceptation

(*) Mention manuscrite "***Bon pour acceptation de fonction d'Administrateur***"